PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel

ARRÊTÉ
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Parc Eolien des Grenouillettes
concernant un projet de parc éolien
sur les communes de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret .

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie LEBOURGEOIS, secrétaire générale de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Grenouillettes le 1er septembre 2023, complété en dernier lieu le 18 mai 2026, concernant un projet de parc éolien sur les communes de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 17 juillet 2026 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2026-12144 du 21 août 2026 ;

VU la décision n° E26000102/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 30 septembre 2026, désignant la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT :
- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier ;
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-23 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Grenouillettes (siège social : Le Sanitat - 10 rue Charles Brunellière - 44100 NANTES) concernant un projet de parc éolien sur les communes de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	4 aérogénérateurs

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs, **du 16 novembre 2026 à 14h00 au 17 décembre 2026 à 12h00.**

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- sur support papier dans les mairies de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS aux jours et heures d'ouverture au public
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir
  Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour la consultation du dossier en ligne dans les espaces France Services, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations sur le dossier pourront être sollicitées auprès de M. Thomas LASPOUGEAS (société PNE) - courriel : thomas.laspougeas@pne-france.fr

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
- Membres : M. Daniel MELCZER, ingénieur retraité
  M. François-Xavier SAINTONGE, ingénieur INRAE

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera personnellement pour recueillir les observations orales et écrites du public :

A la mairie de BOUZONVILLE-AUX-BOIS (salle des fêtes) :

- lundi 16 novembre 2026 de 14h00 à 16h00
- vendredi 27 novembre 2026 de 10h00 à 12h00
- samedi 12 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
- jeudi 17 décembre 2026 de 10h00 à 12h00

A la mairie de LAAS :

- vendredi 20 novembre 2026 de 16h00 à 18h00
- lundi 7 décembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet dans les mairies de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie de BOUZONVILLE-AUX-BOIS, siège de l'enquête (6 rue de la Jacquinerie – 45300 BOUZONVILLE-AUX-BOIS) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique : sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7763/ ou par courriel adressé à enquete-publique-7763@registre-dematerialise.fr ; l'ensemble des contributions reçues par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS, communes d'implantation du projet, et celles de ASCOUX, ATTRAY, BOUILLY-EN-GÂTINAIS, BOYNES, CHAMBON-LA-FORÊT, CHILLEURS-AUX-BOIS, COURCELLES-LE-ROI, COURCY-AUX-LOGES, DADONVILLE, ESCRENNES, MAREAU-AUX-BOIS, NANCRAY-SUR-RIMARDE, PITHIVIERS, PITHIVIERS-LE-VIEIL, SANTEAU, VRIGNY et YEVRE-LA-VILLE, comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret ;
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BOUZONVILLE-AUX-BOIS et LAAS, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 16 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Aurélie LEBOURGEOIS